

## Notre politique prend appui sur l'impératif de l'action humanitaire



Travailler avec et pour des migrants vulnérables partout dans le monde est l'une des traditions de longue date du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Nous avons pour rôle d'apporter une protection et une assistance humanitaires à ceux qui sont dans le besoin, quel que soit leur statut juridique. L'adoption de la Politique relative à la migration par le Conseil des Délégués, en novembre 2009, a clarifié le mandat qui nous incombe de répondre aux préoccupations humanitaires des migrants qui « vivent en marge des dispositifs sociaux et juridiques et des systèmes de santé habituels » tout au long de leur parcours.

## Notre politique...

Définit la migration en n'excluant personne

La Conférence internationale a souligné que les besoins des migrants devaient être pris en compte, « quel que soit leur statut juridique ».

### Principes d'action généraux :

1. Se concentrer sur les besoins et la vulnérabilité des migrants
2. Inclure les migrants parmi les bénéficiaires des programmes humanitaires
3. Soutenir les aspirations des migrants
4. Reconnaître les droits des migrants
5. Lier l'assistance, la protection et le plaidoyer humanitaire en faveur des migrants
6. Établir des partenariats pour les migrants
7. Agir tout au long des chemins de migration
8. Apporter une aide au retour
9. Agir face aux déplacements de population
10. Atténuer les pressions à l'émigration dans les pays d'origine

## Se concentre sur les besoins et les vulnérabilités des migrants – plutôt que sur leur statut juridique et administratif

Notre approche est strictement humanitaire et se fonde sur la reconnaissance de l'individualité et des aspirations de chaque migrant.

## Encourage des programmes intégrés

Nous associons l'aide immédiate apportée pour répondre aux besoins des migrants à des programmes conçus pour les rendre moins vulnérables, les protéger et les rendre autonomes ([art. 1.1](#)).

## Défend le principe de l'accès humanitaire

Nous nous assurons que les migrants ont accès à l'assistance humanitaire, aux services essentiels et à un appui juridique... pour obtenir un accès effectif et inconditionnel à tous les migrants, quel que soit leur statut juridique ([art. 1.2](#)).

## Prévoit un accès humanitaire aux et pour les migrants en situation irrégulière

Nous tenons compte des besoins et de la vulnérabilité des migrants en situation irrégulière. Nous prenons des mesures pour répondre aux besoins des migrants, en leur fournissant directement une assistance, en les aiguillant vers d'autres organismes ou en menant des activités de plaidoyer humanitaire en leur faveur ([art. 1.3](#)).

## Vise à humaniser les migrants, plutôt qu'à les exclure

Nous associerons les migrants aux processus participatifs dans leurs communautés hôtes ([art. 3.2](#)) et nous intégrerons des membres des communautés migrantes dans le personnel et les effectifs de volontaires des Sociétés nationales ([art. 3.3](#)).

## Aborde les questions juridiques liées aux besoins et à la vulnérabilité...

Nous sensibiliserons les partenaires et le public au principe selon lequel tout migrant a des droits, quel que soit son statut juridique ([art. 4.2](#)).

## Vise à assurer une assistance et une protection individuelles lors de migrations mixtes

Nous appuyons le droit de chaque membre des groupes migrants mixtes de voir son cas étudié individuellement et nous aidons chaque migrant à étayer sa demande individuelle en usant des procédures prévues à cet effet ([art. 7.4](#)).

## Se mobilise contre les pressions à l'émigration

Les pressions à l'émigration peuvent être liées à la détresse économique et sociale, à la dégradation de l'environnement, à des aléas naturels ou créés par l'homme, ou encore à la persécution, à une situation de conflit armé et à la violence. En favorisant la préparation aux catastrophes et renforçant la résilience, nous pouvons contribuer à atténuer les pressions qui peuvent inciter les gens à émigrer contre leur gré.

## N'empêche ni n'encourage la migration

Toutefois, les Sociétés nationales peuvent alerter les migrants des risques potentiels de la migration, en particulier de la migration irrégulière... tout en évitant de devenir des instruments de politiques gouvernementales destinées à prévenir la migration dans son ensemble ([art. 7.5](#)).

Les articles cités sont tirés des orientations sur la politique disponibles à l'adresse [www.ifrc.org/migration](http://www.ifrc.org/migration).

### Disponible à l'adresse [www.ifrc.org/migration](http://www.ifrc.org/migration)

[Document de travail](#)

[Résolution du Conseil des Délégués sur la Politique relative à la migration \(2007\)](#)

[Politique de la Fédération relative à la migration \(2009\)](#)

[Résolution du Conseil des délégués sur la Politique relative à la migration \(2009\)](#)



Pour plus d'information,  
n'hésitez pas à contacter :

#### Sue Le Mesurier

Administratrice principale, Politiques et programmes, migration  
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge  
17, chemin des Crêts  
1211 Genève 19, Suisse  
Tél. : +41 22 730 4369  
Mobile. : +41 79 326 4281  
Courriel : [sue.lemesurier@ifrc.org](mailto:sue.lemesurier@ifrc.org)

[www.ifrc.org](http://www.ifrc.org)  
Sauver des vies,  
changer les mentalités.

